



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION N° 54/2025

Attribuant une subvention au syndicat d'initiative TAARETU

Date de convocation :
24 juin 2025

Date de séance :
30 juin 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 20
PROCURATIONS : ... 07
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le lundi 30 juin 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André			R. TERIITEHAU
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. GRAND-PITTMAN
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			L. TAHARAGI
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			B. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel	X		
RICHMOND Maruia			T. VAHINE
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora	X		
CROLAS ép SACHET Isabelle			G. MAI
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclaré le 31 janvier 2003 et ayant son siège social sur la commune, le syndicat d'initiative TAARETU a pour objectif d'étudier et de mettre en œuvre des actions visant à accroître et favoriser les activités contribuant au bien-être de la population de Faa'a. Ses domaines d'intervention sont multiples, et concernent notamment : le sport, la jeunesse, l'éducation (maison des jeunes, colonies de vacances, formation...), la culture (musique, danse, théâtre, cinéma, littérature...), les sciences, l'action sociale, les loisirs et la gestion du temps libre, l'enseignement, la protection de l'environnement, notamment la préservation du lagon, la revivification du récif et du littoral maritime. Conformément à la parution au journal officiel du 22 décembre 2020, son bureau est composé comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Président	BANNER	Miguel
Vice présidente	TAHARAGI	Hélène
Secrétaire	TIKARE	Geoffroy
Trésorier	TUAHU	Walter
Membre	SNOW	Victor

Pour mémoire, le syndicat d'initiative TAARETU a déjà bénéficié de subventions municipales comme suit :

2019	2020	2021	2022	2023	2024
36 000 000 F	30 000 000 F	30 000 000 F	36 000 000 F	36 000 000 F	36 000 000 F

Par courrier en date du 17 mars 2025, le syndicat d'initiative TAARETU sollicite une subvention communale d'un montant de 30.000.000 F pour la réalisation de son projet annuel d'activités 2025 comprenant :

- *Projet éducatif local (du 02 juin au 30 décembre 2025) :*
Initiation à la natation, Va'a Ta'ie (navigation traditionnelle), Initiation au bodyboard, Initiation à la voile, Activité équitation, Initiation au va'a, Initiation au golf, Les Art'eliers de TAARETU, Mon assiette Agro-Culturelle, Aroa Challenge
- *Activités Culturelles (du 02 juin au 31 décembre et, du lundi au samedi) :*
Initiation Apiculture, Activité Va'a Tautai, Formation couture Initiation et soutenue, Activité découverte environnement lagonaire, Formation couture ameublement, Matari'i i ni'a, Taurua i Faa'a

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 10 juin 2025 a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention, de 30.000.000 FCFP en faveur du syndicat d'initiative Taaretu, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant en FCFP	%
Participation des bénéficiaires	866.000	2%
CPS/ Affaires sociales	500 000	1%
Commune de Faa'a	30 000 000	78%
Contrat de ville	8 866 999	23%
TOTAL	38 500 000	100 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008 entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;

- Vu** la décision n°5/2008 du 23 mai 2008 portant mise en place d'une convention de partenariat entre la ville de Faa'a et le Syndicat d'initiatives TAARETU ;
- Vu** la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du syndicat d'initiative n°201314 en date du 17 mars 2025 ;
- Vu** le projet d'avenant n°13 à la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que la décision prise par les membres de la commission de la direction du développement éducatif, social et culturel du 10 juin 2025 ;

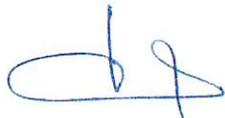
Dans sa séance du 30 juin 2025 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de trente millions de francs (30.000.000 F CFP) est attribuée au syndicat d'initiative TAARETU.
- Article 2** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°13 à la convention de partenariat n° 22/2008 du 15 mai 2008.
- Article 3** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercices 2025, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 30 juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **08 JUIL. 2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **08 JUIL. 2025**


AVENANT N°13 A LA CONVENTION N°22/2008 DU 15 MAI 2008
DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FAAA ET LE SYNDICAT D'INITIATIVES TAARETU
COMMUNE DE FAA'A

--ooOoo--

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Cellule des Marchés publics

--ooOoo--

COLLECTIVITE	:	COMMUNE DE FAA'A
TITULAIRE	:	SYNDICAT D'INITIATIVE TAARETU
CONDITIONS DE L'AVENANT		
MONTANT	:	30 000 000 F CFP
IMPUTATION BUDGETAIRE	:	
DATE DE L'AVENANT	:	
DATE DE NOTIFICATION	:	
DELIBERATION	:	N°... /2025 DU 30 juin 2025
ORDONNATEUR ET PERSONNE HABILITEE A FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS	:	MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE CHARGE DU PAIEMENT	:	TRESORIER DES ILES DU VENT, DES ILES AUSTRALES ET DES ARCHIPELS

CONVENTION DE PARTENARIAT N° 22/2008 DU 15 MAI 2008
AVENANT N°13

Entre les soussignés :

- 1- **La Commune de Faa'a**, ayant son siège à Faa'a PK 4 côté mer, représentée par monsieur le Maire en la personne de monsieur Oscar Manutahi TEMARU ou son représentant, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°XX/2025 du 30 juin 2025,

d'une part,

Et

- 2- **Le Syndicat d'initiatives TAARETU**, association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, légalement constituée et déclarée sous le numéro 795/03 DRCL et publiée au journal officiel le 13 février 2003, représentée par son président en exercice, monsieur Miguel BANNER,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 - Subventions de la convention n° 22/2008 du 15 mai 2008.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

L'article 2 est complété comme suit : « Au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention annuelle est fixé à 30 000 000 FCFP ».

Un article 2.1 est rajouté comme suit : « Dans le cadre des activités de Taaretu au profit de la population, la commune soutiendra le Syndicat en lui apportant un soutien technique et logistique quand celui-ci en fera la demande ».

ARTICLE 3- CLAUSE DE RENONCIATION

Le Syndicat d'initiatives TAARETU renonce à toute réserve ou réclamation concernant l'exécution de la convention, liée ou non à l'objet du présent avenant, pour tous faits antérieurs à la signature de cet avenant.

ARTICLE 4 - AUTRES CLAUSES

Toutes les clauses et conditions de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à FAA'A, le

Le Syndicat d'initiative TAARETU
Le Président de l'association

La commune de Faa'a
Le Maire,

Miguel BANNER

Oscar Manutahi TEMARU

(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)